

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Services définissent les modalités d'acceptation concomitante des prestations fournies par l'entreprise NOVACTORY, ci-après désignée « L'entreprise », spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale.

L'acceptation des présentes conditions générales de services est réputée intervenue dès la signature du devis par le client, constituant ainsi une acceptation pleine et entière des termes énoncés.

L'entreprise s'engage à garantir la qualité et la conformité de ses prestations, et invite ses clients à prendre connaissance des présentes conditions avant toute collaboration.

La nature des prestations fournies est conforme aux polices d'assurance souscrites par l'entreprise.

1. Objet du contrat :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement.

Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser, détaillant la nature précise des prestations de service exécutées.

2. Prix et conditions de paiement :

La proposition de prix matérialisée par le devis, est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que l'acceptation par le client (signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »), intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date.

Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté :

- soit de maintenir son offre initiale en rééditant un devis avec une date de validité prolongée,
- soit de présenter une nouvelle proposition.

Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision dans les trois jours ouvrés précédant la date convenue de démarrage des travaux, l'acompte de 30 % du prix total du devis sera intégralement dû.

Modalités de règlement

Sauf convention différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Il sera versé un acompte de 40 % à la signature du devis, 30% en milieu de chantier et le solde de 30 % à la présentation de la facture définitive.

Application du Taux de TVA à Taux Réduit

Les prestations faisant l'objet du présent contrat sont soumises au taux de TVA réduit en vigueur pour les travaux éligibles. L'entreprise s'engage à fournir une attestation de TVA simplifiée conforme aux exigences légales à l'issue des travaux, attestant de l'application du taux réduit de TVA sur les prestations réalisées.

3. Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des prestations de services sont définis dans le devis accepté par le client. La période pendant laquelle les services seront fournis commencera à la date de début indiquée dans le devis et se terminera à la date de fin spécifiée dans ce même document.

Toute modification des délais d'exécution devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties. En cas de retard imputable au client (par exemple, non-respect des conditions de préparation du site, retard dans la fourniture des informations ou des autorisations nécessaires, ou de disponibilité des équipements ou matériaux sélectionnés), le délai d'exécution pourra être prolongé d'une durée équivalente au retard causé.

En cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévues indépendantes de la volonté de l'entreprise, affectant la capacité à exécuter les prestations dans les délais convenus, les parties conviendront d'une nouvelle date d'exécution raisonnable et adaptée à la situation.

4. Obligations des parties :

L'entreprise

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Lorsque le site d'intervention révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

Le client

Le client s'engage à fournir à l'entreprise toutes les informations nécessaires et les accès requis pour l'exécution des prestations conformément aux termes convenus dans le devis. Le client s'engage également à effectuer les paiements dans les délais et conditions stipulés dans le contrat.

5. Modalités de réception et de validation des prestations :

À l'achèvement des travaux, un processus de vérification et d'acceptation des travaux réalisés sera mis en place afin d'assurer la conformité des prestations aux spécifications contractuelles et au devis accepté.

Inspection des travaux

À la fin des travaux, une inspection conjointe sera effectuée par l'entreprise et le client. Cette inspection a pour but de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport aux spécifications initiales convenues dans le devis.

Établissement du procès-verbal de levée de réserves

Suite à l'inspection, un procès-verbal de levée de réserves sera établi. Ce document détaillera les éventuelles réserves émises par le client concernant les travaux réalisés. Si aucune réserve n'est émise, le procès-verbal indiquera que les travaux sont acceptés sans réserve.

En cas de réserves, l'entreprise s'engage à rectifier les points mentionnés dans un délai raisonnable, convenu entre les deux parties, et sans possibilité de solliciter une compensation, de nature financière ou matérielle, de part et d'autre.

Signature du procès-verbal de levée de réserves

Le procès-verbal de levée de réserves devra être contresigné par le client et l'entreprise. Cette contresignature atteste de l'accord des deux parties sur l'état des travaux et, le cas échéant, sur les réserves émises et les délais de rectification.

Acceptation définitive des travaux

Une fois les réserves levées et les rectifications apportées, une nouvelle inspection conjointe sera effectuée pour s'assurer de la conformité des travaux corrigés. Un nouveau procès-verbal sera établi et signé par les deux parties, confirmant l'acceptation définitive des travaux.

Le processus de vérification et d'acceptation décrit ci-dessus a pour objectif de garantir la satisfaction du client et la qualité des prestations fournies par l'entreprise.

6. Garanties de conformité et de qualité des prestations fournies et recours :

Les travaux réalisés sont couverts par plusieurs garanties légales et contractuelles afin d'assurer la satisfaction du client et la durabilité des ouvrages.

Garantie de Parfait Achèvement

L'entreprise garantit la réparation de tous les désordres signalés par le client dans l'année suivant la réception des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Garantie Biennale (Garantie de Bon Fonctionnement)

La garantie biennale s'applique à tous les équipements dissociables de l'ouvrage (par exemple, les équipements sanitaires, les systèmes de chauffage, etc.) et garantit leur bon fonctionnement pendant une période de deux ans à compter de la réception des travaux.

En cas de dysfonctionnement de ces équipements, l'entreprise s'engage à les réparer ou à les remplacer, selon les besoins, sans frais supplémentaires pour le client.

Cette disposition ne s'applique que sur les équipements fournis par l'entreprise. Tout équipement acheté à titre individuel par le client, neuf ou d'occasion, et qui deviendrait défectueux, ne pourrait être couvert par l'assurance de l'entreprise.

Garantie Décennale

La garantie décennale couvre les vices et malfaçons affectant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination pendant une période de dix ans à compter de la réception des travaux.

En cas de désordre relevant de la garantie décennale, le client doit en informer l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception. L'entreprise est alors tenue de réparer les dommages dans les plus brefs délais.

Procédures de Recours en Cas de Défaut

Pour toute réclamation relative à un défaut de conformité ou de qualité des prestations fournies, le client doit notifier l'entreprise par écrit, en précisant les défauts constatés et en fournissant, si possible, des preuves photographiques ou documentaires.

L'entreprise s'engage à examiner la réclamation dans un délai de 15 jours ouvrés et à proposer une solution de réparation ou de remplacement appropriée. Si aucune solution amiable n'est trouvée, les parties pourront recourir à la médiation ou à l'arbitrage, selon les termes définis dans le contrat.

7. Confidentialité :

Les parties s'engagent à maintenir la confidentialité des informations échangées durant l'exécution du contrat. Elles s'interdisent toute divulgation à des tiers sans consentement écrit préalable, sauf obligation légale contraire.

8. Assurance :

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes.

9. Résiliation :

Chaque partie peut résilier le contrat par écrit moyennant un préavis de 15 jours, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée conforme, les parties s'engagent à achever les prestations en cours selon les étapes prévues. Le paiement final sera ajusté en fonction des travaux réalisés jusqu'à la date de résiliation. Aucune partie ne pourra réclamer d'indemnité pour résiliation anticipée, sauf disposition contraire.

En cas de résiliation non conforme, la partie résiliante peut être tenue responsable des dommages résultant du non-respect du préavis, y compris le paiement intégral des prestations prévues jusqu'à la fin du préavis.

Les obligations de confidentialité et de restitution des informations confidentielles survivront à la résiliation.

10. Force majeure :

Les cas de force majeure sont régis par les articles 1218, 1351 et 1351-1 du Code civil. En cas de force majeure empêchant l'exécution des obligations contractuelles, la partie affectée est exonérée de sa responsabilité pour la durée de l'événement. Les parties s'engagent à notifier immédiatement et par écrit tout cas de force majeure survenu.

11. Règlement des litiges et loi applicable:

Le présent engagement est régi et interprété conformément au droit français.

Tout litige en rapport avec l'interprétation ou l'exécution du présent engagement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Carcassonne.